



ÉTABLISSEMENT
PARTENAIRE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

ENGAGEMENT FINANCIER 2026 - 2027

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES RESPONSABLES LÉGAUX

Les responsables légaux des élèves déclarent avoir fourni des informations exactes et reconnaissent avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur concernant les frais de scolarité. Ils s'engagent à respecter :

1. Les procédures et règlements de l'établissement ainsi que le calendrier scolaire annuel.
2. Les procédures d'inscription, d'admission, de passage de classe, de redoublement, d'orientation et de réorientation.
3. Les échéances de paiement et acceptent, en cas de retard ou de défaut de paiement, l'empêchement temporaire de l'accès de l'élève jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

1. Les responsables légaux doivent fournir à l'établissement toutes les informations et documents nécessaires à l'inscription/réinscription, conformément aux instructions indiquées par le service des admissions et diffusées via PRONOTE.
2. L'inscription/réinscription sera effective qu'après complétude du dossier.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'IMAGE

Les responsables légaux doivent préciser s'ils autorisent ou non l'utilisation de l'image de leur enfant dans le cadre des activités pédagogiques de l'établissement.

ARTICLE 4 : RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA RESTAURATION

1. Les responsables légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement, disponible sur le site de Groupe scolaire Michel Foucault.
2. Ils reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de restauration scolaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER

Les responsables légaux déclarent se porter garants du paiement des frais de scolarité et s'engagent à :

1. Respecter les échéances de paiement, les frais étant dus d'avance et exigibles à chaque échéance sans qu'un rappel préalable ne soit requis.
2. Accepter qu'en cas de désistement, aucun frais ne sera remboursable ni transférable.
3. Accepter que l'inscription/réinscription implique l'acceptation des tarifs et du règlement financier pour la scolarité de l'année en cours.
4. Accepter expressément qu'en cas de défaut de paiement des frais de scolarité aux échéances convenues, Le groupe scolaire Michel Foucault pourrait, et après 2 relances par e-mail et SMS, suspendre temporairement l'accès de l'élève à l'établissement ainsi qu'aux services de scolarité et activités connexes proposés par l'établissement.
5. Accepter que l'établissement puisse engager des poursuites judiciaires, après préavis avec accusé de réception, en cas d'impayés malgré les relances ci-dessus citées.

FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS 2026-2027

	Frais de l'inscription (à payer le jour de l'admission)	Frais de réinscription	Frais de scolarité annuels TTC	1ère tranche avant le 05/08/2026	2ème tranche avant le 01/12/2026	3ème tranche avant le 01/03/2027	Cantine
FRAIS DE SCOLARITÉ MATERNELLE CYCLE 1 (TPS-PS)	1 000 DT	GRATUIT	5 000 DT	2 000 DT	1 500 DT	1 500 DT	GRATUIT
FRAIS DE SCOLARITÉ MATERNELLE CYLCE 1(MS)	1 000 DT	GRATUIT	6 000 DT	2 400 DT	1 800 DT	1 800 DT	GRATUIT
FRAIS DE SCOLARITÉ MATERNELLE CYLCE 1(GS)	1 000 DT	500 DT	6 000 DT	2 400 DT	1 800 DT	1 800 DT	1 500 DT
FRAISDESCOLARITÉ ÉLÉMENTAIRE CYCLE 2 (CP-CE1- CE2)	1 200 DT	500 DT	7 650 DT	3 060 DT	2 295 DT	2 295 DT	2 000 DT
FRAIS DE SCOLARITÉ ÉLÉMENTAIRE CYCLE 3 (CM1-CM2)	1 200 DT	500 DT	8 000 DT	3 200 DT	2 400 DT	2 400 DT	2 000 DT
FRAIS DE SCOLARITÉ COLLÈGE	1 500 DT	500 DT	8 300 DT	3 320 DT	2 490 DT	2 490 DT	2 000 DT

Une remise de 10% est accordée à partir du 3ème enfant, elle est applicable à tous les enfants (sur les frais de scolarité uniquement).

AUTRES FRAIS

PANIER

1 000 DT PAR ANNÉE

CLUB (MS/GS)

Danse, gymnastique, création de bijoux, théâtre, jardinage, bricolage...

200 DT PAR ANNÉE

- 1ère tranche avant le 05/08/2026: 80dt
- 2ème tranche avant le 01/12/2026: 60dt
- 3ème tranche avant le 01/03/2027: 60dt

CLUB (CP/CE1/CE2/CM1/CM2)

Danse, gymnastique, création de bijoux, théâtre, jardinage, bricolage...

400 DT PAR ANNÉE

- 1ère tranche avant le 05/08/2026: 160dt
- 2ème tranche avant le 01/12/2026: 120dt
- 3ème tranche avant le 01/03/2027: 120dt

SERVICE DE GARDERIE

Maternelle et Élémentaire uniquement

**1 000 DT PAR AN
(4J/SEMAINE)**

- À régler avant le 01/08/2026

TRANSPORT SCOLAIRE

**RASSEMBLEMENT
2 200 DT TTC**

- 1ère tranche avant le 05/08/2026
- 2ème tranche avant le 01/12/2026

Je souhaite inscrire mon enfant au service de demi-pension : OUI NON

Je souhaite inscrire mon enfant au service panier : OUI NON

Je souhaite inscrire mon enfant au service de garderie (Maternelle et Élémentaire uniquement):

OUI NON

Je souhaite inscrire mon enfant au service de club (Élémentaire uniquement) : OUI NON

Je souhaite inscrire mon enfant au service de transport scolaire: OUI NON

L'inscription à ces services n'est effective qu'après paiement.

Fait à : Le :

Nom et prénom de l'élève (ou des élèves):

.....

Signature du représentant légal :

(Mention manuscrite obligatoire : « Lu et approuvées dispositions ci-dessus énoncées »).